



Ville de Leers

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE ROUBAIX 2
COMMUNE DE LEERS

N°22-367

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT - PARKING RUE PIERRE CATTEAU
(SITUE A COTE DU RESTAURANT TENDANCE ET FRAICHEUR)**

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n°20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux d'agrandissement du parking réalisés par l'entreprise LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS - ETS SNPC, rue Pierre Catteau (situé à côté du restaurant Tendance et Fraicheur), il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique ;

ARRETONS :

Article 1 - A compter du 26 septembre 2022 jusqu'au 28 octobre 2022, le stationnement considéré comme gênant, au droit du chantier, sera interdit sur le parking rue Pierre Catteau (situé à côté du restaurant Tendance et Fraicheur).



Article 2 - Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation sur place de la signalisation appropriée par l'entreprise Lhotellier Travaux Publics – Ets SNPC, qui fera procéder, par les services de la police municipale, au constat de l'affichage de l'arrêté sur place.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise 7 jours avant le début des travaux.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 21 septembre 2022

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,

Michel LEJEUNE